



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

CABINET DU PREFET

Vol 1

N° Spécial

29 Juillet 2019

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial CABINET du 29 Juillet 2019
Vol 1

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	CABINET DU PREFET	Page
CAB/DS/BPS N° 2019-752	18.07.2019	Arrêté autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de Montrouge.	3
CAB/DS/BPS N° 2019-753	18.07.2019	Arrêté autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de Courbevoie.	5
CAB/DS/BPS N° 2019-754	18.07.2019	Arrêté autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune d'Asnières-sur-Seine.	7
CAB/DS/BPS N° 2019-755	18.07.2019	Arrêté autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de Levallois-Perret.	9
CAB/BRE N° 2019-756	14.07.2019	Arrêté accordant la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2019.	11
CAB/DS/BPS N° 2019-759	25.07.2019	Arrêté autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de Rueil-Malmaison.	16



PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté CAB/DS/BPS n° 2019.752 du 18 JUIL. 2019 autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de Montrouge.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.241-2 et R.241-8 à R.241-15 ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment ses articles 26 et 41 ;

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu la convention de coordination des interventions de la police municipale de Montrouge et des forces de sécurité de l'Etat, en date du 31 juillet 2017 ;

Vu la demande présentée par le maire de Montrouge, afin d'obtenir l'autorisation d'exploiter des caméras individuelles, permettant l'enregistrement audiovisuel des interventions de la police municipale de sa collectivité ;

Considérant que la demande transmise par la commune de Montrouge est complète et conforme aux exigences des articles susvisés ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de Montrouge est autorisé, au moyen de 15 caméras individuelles, pour une durée de 5 ans.

Le support informatique sécurisé sur lequel sont transférées les données enregistrées par les caméras individuelles est installé dans la commune de Montrouge.

ARTICLE 2 : Le public est informé de l'équipement des agents de police municipale de la commune de Montrouge en caméras individuelles et des modalités d'accès aux images.

ARTICLE 3 : Les enregistrements sont conservés pendant une durée de 6 mois. A l'issue de ce délai, ils seront détruits.

ARTICLE 4 : Dès notification du présent arrêté, le maire de la commune de Montrouge, adresse à la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), un engagement de conformité aux dispositions des articles R.241-8 à R241-15 du code de la sécurité intérieure et éventuellement, les éléments nécessités par les circonstances locales de mise en œuvre du traitement complémentaires à l'analyse d'impact relative à la protection des données à caractère personnel, adressées à la commission nationale de l'informatique et des libertés par le ministère de l'intérieur.

ARTICLE 5 : L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale autorisé par le présent arrêté ne peut être mis en œuvre qu'après réception du récépissé de la commission nationale de l'informatique et des libertés et éventuellement, de l'avis de la commission nationale de l'informatique et des libertés sur l'analyse d'impact relative à la protection des données à caractère personnel.

ARTICLE 6 : Toute modification portant sur le nombre de caméras individuelles et sur la commune d'installation du support informatique sécurisé doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services préfectoraux.

ARTICLE 7 : La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 8 : Dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication au recueil des actes administratifs de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès de M. le préfet des Hauts-de-Seine - cabinet du préfet - 167/177 avenue Joliot-Curie – 92013 Nanterre cedex.
- un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur – direction des libertés publiques et des affaires juridiques - sous direction des libertés publiques et de la police administrative – 11, rue des Saussaies – 75800 Paris cedex 08.
- un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4, boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise CEDEX.

ARTICLE 9 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine et le maire de Montrouge sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,



Mathieu DUHAMEL



PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté CAB/DS/BPS n° 2019. 753 du 18 JUIL, 2019 autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de Courbevoie.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.241-2 et R.241-8 à R.241-15 ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment ses articles 26 et 41 ;

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu la convention de coordination des interventions de la police municipale de Courbevoie et des forces de sécurité de l'Etat, en date du 26 septembre 2000 ;

Vu la demande présentée par le maire de Courbevoie, afin d'obtenir l'autorisation d'exploiter des caméras individuelles, permettant l'enregistrement audiovisuel des interventions de la police municipale de sa collectivité ;

Considérant que la demande transmise par la commune de Courbevoie est complète et conforme aux exigences des articles susvisés ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de Courbevoie est autorisé, au moyen de 16 caméras individuelles, pour une durée de 5 ans.

Le support informatique sécurisé sur lequel sont transférées les données enregistrées par les caméras individuelles est installé dans la commune de Courbevoie.

ARTICLE 2 : Le public est informé de l'équipement des agents de police municipale de la commune de Courbevoie en caméras individuelles et des modalités d'accès aux images.

ARTICLE 3 : Les enregistrements sont conservés pendant une durée de 6 mois. A l'issue de ce délai, ils seront détruits.

ARTICLE 4 : Dès notification du présent arrêté, le maire de la commune de Courbevoie, adresse à la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), un engagement de conformité aux dispositions des articles R.241-8 à R241-15 du code de la sécurité intérieure et éventuellement, les éléments nécessités par les circonstances locales de mise en œuvre du traitement complémentaires à l'analyse d'impact relative à la protection des données à caractère personnel, adressées à la commission nationale de l'informatique et des libertés par le ministère de l'intérieur.

ARTICLE 5 : L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale autorisé par le présent arrêté ne peut être mis en œuvre qu'après réception du récépissé de la commission nationale de l'informatique et des libertés et éventuellement, de l'avis de la commission nationale de l'informatique et des libertés sur l'analyse d'impact relative à la protection des données à caractère personnel.

ARTICLE 6 : Toute modification portant sur le nombre de caméras individuelles et sur la commune d'installation du support informatique sécurisé doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services préfectoraux.

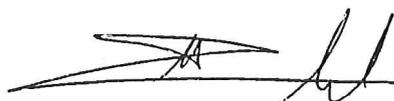
ARTICLE 7 : La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 8 : Dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication au recueil des actes administratifs de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès de M. le préfet des Hauts-de-Seine - cabinet du préfet - 167/177 avenue Joliot-Curie – 92013 Nanterre cedex.
- un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur – direction des libertés publiques et des affaires juridiques - sous direction des libertés publiques et de la police administrative – 11, rue des Saussaies – 75800 Paris cedex 08.
- un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4, boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise CEDEX.

ARTICLE 9 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine et le maire de Courbevoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,



Mathieu DUHAMEL



PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté CAB/DS/BPS n° 2019.754 du 18 JUIL. 2019 autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune d'Asnières-sur-Seine.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.241-2 et R.241-8 à R.241-15 ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment ses articles 26 et 41 ;

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu la convention de coordination des interventions de la police municipale d'Asnières-sur-Seine et des forces de sécurité de l'Etat, en date du 25 avril 2017 ;

Vu la demande présentée par le maire d'Asnières-sur-Seine, afin d'obtenir l'autorisation d'exploiter des caméras individuelles, permettant l'enregistrement audiovisuel des interventions de la police municipale de sa collectivité ;

Considérant que la demande transmise par la commune d'Asnières-sur-Seine est complète et conforme aux exigences des articles susvisés ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune d'Asnières-sur-Seine est autorisé, au moyen de 4 caméras individuelles, pour une durée de 5 ans.

Le support informatique sécurisé sur lequel sont transférées les données enregistrées par les caméras individuelles est installé dans la commune d'Asnières-sur-Seine.

ARTICLE 2 : Le public est informé de l'équipement des agents de police municipale de la commune d'Asnières-sur-Seine en caméras individuelles et des modalités d'accès aux images.

ARTICLE 3 : Les enregistrements sont conservés pendant une durée de 6 mois. A l'issue de ce délai, ils seront détruits.

ARTICLE 4 : Dès notification du présent arrêté, le maire de la commune d'Asnières-sur-Seine, adresse à la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), un engagement de conformité aux dispositions des articles R.241-8 à R241-15 du code de la sécurité intérieure et éventuellement, les éléments nécessités par les circonstances locales de mise en œuvre du traitement complémentaires à l'analyse d'impact relative à la protection des données à caractère personnel, adressées à la commission nationale de l'informatique et des libertés par le ministère de l'intérieur.

ARTICLE 5 : L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale autorisé par le présent arrêté ne peut être mis en œuvre qu'après réception du récépissé de la commission nationale de l'informatique et des libertés et éventuellement, de l'avis de la commission nationale de l'informatique et des libertés sur l'analyse d'impact relative à la protection des données à caractère personnel.

ARTICLE 6 : Toute modification portant sur le nombre de caméras individuelles et sur la commune d'installation du support informatique sécurisé doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services préfectoraux.

ARTICLE 7 : La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 8 : Dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication au recueil des actes administratifs de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès de M. le préfet des Hauts-de-Seine - cabinet du préfet - 167/177 avenue Joliot-Curie - 92013 Nanterre cedex.
- un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur - direction des libertés publiques et des affaires juridiques - sous direction des libertés publiques et de la police administrative - 11, rue des Saussaies - 75800 Paris cedex 08.
- un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4, boulevard de l'Hautil - BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise CEDEX.

ARTICLE 9 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine et le maire d'Asnières-sur-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,



Mathieu DUHAMEL



PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté CAB/DS/BPS n° 2019. 755 du 18 JUIL. 2019 autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de Levallois-Perret.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.241-2 et R.241-8 à R.241-15 ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment ses articles 26 et 41 ;

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu la convention de coordination des interventions de la police municipale de Levallois-Perret et des forces de sécurité de l'Etat, en date du 7 décembre 2017 ;

Vu la demande présentée par le maire de Levallois-Perret, afin d'obtenir l'autorisation d'exploiter des caméras individuelles, permettant l'enregistrement audiovisuel des interventions de la police municipale de sa collectivité ;

Considérant que la demande transmise par la commune de Levallois-Perret est complète et conforme aux exigences des articles susvisés ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de Levallois-Perret est autorisé, au moyen de 6 caméras individuelles, pour une durée de 5 ans.

Le support informatique sécurisé sur lequel sont transférées les données enregistrées par les caméras individuelles est installé dans la commune de Levallois-Perret.

ARTICLE 2 : Le public est informé de l'équipement des agents de police municipale de la commune de Levallois-Perret en caméras individuelles et des modalités d'accès aux images.

ARTICLE 3 : Les enregistrements sont conservés pendant une durée de 6 mois. A l'issue de ce délai, ils seront détruits.

ARTICLE 4 : Dès notification du présent arrêté, le maire de la commune de Levallois-Perret, adresse à la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), un engagement de conformité aux dispositions des articles R.241-8 à R241-15 du code de la sécurité intérieure et éventuellement, les éléments nécessités par les circonstances locales de mise en œuvre du traitement complémentaires à l'analyse d'impact relative à la protection des données à caractère personnel, adressées à la commission nationale de l'informatique et des libertés par le ministère de l'intérieur.

ARTICLE 5 : L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale autorisé par le présent arrêté ne peut être mis en œuvre qu'après réception du récépissé de la commission nationale de l'informatique et des libertés et éventuellement, de l'avis de la commission nationale de l'informatique et des libertés sur l'analyse d'impact relative à la protection des données à caractère personnel.

ARTICLE 6 : Toute modification portant sur le nombre de caméras individuelles et sur la commune d'installation du support informatique sécurisé doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services préfectoraux.

ARTICLE 7 : La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 8 : Dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication au recueil des actes administratifs de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès de M. le préfet des Hauts-de-Seine - cabinet du préfet - 167/177 avenue Joliot-Curie – 92013 Nanterre cedex.
- un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur – direction des libertés publiques et des affaires juridiques - sous direction des libertés publiques et de la police administrative – 11, rue des Saussaies – 75800 Paris cedex 08.
- un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4, boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise CEDEX.

ARTICLE 9 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine et le maire de Levallois-Perret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,



Mathieu DUHAMEL



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

**Arrêté CABINET/BRE n° 2019-756 accordant la médaille de bronze
de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif
à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2019**

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** le décret n°69-942 du 14 octobre 1969 modifié relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports ;
- VU** l'arrêté du secrétaire d'Etat auprès du premier ministre chargé de la jeunesse et des sports en date du 5 octobre 1987 fixant les modalités d'application des dispositions du décret n° 83-1035 du 22 novembre 1983 portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports;
- VU** l'instruction ministérielle N°87-197 JS du 10 novembre 1987 relatif à l'application de l'arrêté du 5 octobre 1987 susvisé ;
- VU** l'instruction du ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative n°cabinet/2014/18 du 20 janvier 2014 relative à la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif,
- Sur** proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif est décernée aux personnes dont les noms suivent :

Monsieur Olivier ALBERT

Membre de l'équipe de marque en charge de l'organisation du rallye citoyen des Hauts-de-Seine
Domicilié à HOUILLES (78)

Madame Fanny BENLOLO

Directrice de la crèche Sainte Emilie de Clamart
Domiciliée au PLESSIS-ROBINSON (92)

Madame Lydia SANCHEZ épouse BRACONNIER

Président de l'Arc de Seine
Domiciliée à MEUDON (92)

Madame Christiane NORMAND épouse BRUNEAU

Membre du bureau de la section gymnastique du stade multisports de Montrouge
Domiciliée à PARIS (13e)

Monsieur Francis CARRETTE
Président du club de tir à l'arc de Garches
Domicilié à GARCHES (92)

Monsieur Francis CLATOT
Animateur et enseignant de judo
Domicilié à CRETEIL (94)

Madame Valérie LEBRAUD épouse DESSIRIER
Présidente de la commission des officiels délégués anti dopage au sein du CD athlétisme 75
Domiciliée à GARCHES (92)

Madame Bernadette BELARGENT épouse DUBOIS
Secrétaire de l'association « Dunes d'espoir » de Vaucresson
Domiciliée à CLAMART(92)

Madame Jeannine GERVAIS
Trésorière du syndicat d'initiatives de Vanves
Domiciliée à VANVES(92)

Monsieur Alexandre GUILLEMAUD
Secrétaire départemental adjoint de l'Union Nationale des Locataires Indépendants des Hauts-de-Seine
Domicilié à NANTERRE (92)

Monsieur Paul HAJDER
Président de la fédération nationale des anciens combattants d'Afrique-du-nord de Vanves et vice-président de l'association mémorial AFN de Nanterre
Domicilié à VANVES (92)

Madame Danielle LEVEAU épouse HAYES
Présidente de l'association « Le Cap » et vice-présidente de l'association « Une clé pour un gîte »
Domiciliée à VANVES (92)

Monsieur Bernard HAYES
Membre de l'association « Une clé pour la vie » à Malakoff
Domicilié à VANVES (92)

Monsieur Fabien KUHN
Dirigeant bénévole du club sportif Clichy rugby
Domicilié à CLICHY (92)

Monsieur Lionel LAFLEURIÈRE
Trésorier bénévole de la section judo du sporting club municipal de Châtillon, animateur et professeur de judo rémunéré du sporting club municipal de Châtillon
Domicilié à CACHAN (94)

Madame Dominique TOURRÈS épouse LANDMAN
Administratrice déléguée à la coordination du CASA (centre d'accueil et de soins pour les adolescents) et trésorière de la maison des adolescents du 92
Domiciliée à PARIS 13

Monsieur Philippe LARMET

Membre du bureau de l'association Vanves billard club, création et animation de la section jeune
Domicilié à CHÂTILLON (92)

Monsieur Eric LAULAGNET

Président de l'Association Française de Self Défense et Arts Martiaux (AFSDAM)
Domicilié à JOUY-EN JOSAS

Madame Armelle LE BIGOT MACAUX

Présidente du conseil français pour les associations des droits de l'enfant
Domiciliée à PARIS 16

Monsieur Raphaël LECLERC

Responsable et animateur de la section judo du club Rathelot 92 à Nanterre
Domicilié à NANTERRE (92)

Madame Joëlle SIGNOUR épouse LOGEAIS

Trésorière du club Plessis-Robinson Volley-ball
Domiciliée à PALAISEAU (91)

Monsieur Pierre LUCAS

Membre du conseil d'administration du comité local du souvenir français de La Garenne-Colombes
Domicilié à LA GARENNE-COLOMBES (92)

Monsieur Mikaël MAKANDA

Président de l'association « Hambur'game »
Domicilié à VANVES (92)

Madame Sophie MEARY-SAUVAGE

Chorégraphe des cœurs de la maîtrise des Hauts-de-Seine et accompagnatrice bénévole des tournées spectacles
Domiciliée à BOULOGNE-BILLANCOURT (92)

Monsieur Jacques MERCIER

Président de la Croix Rouge Française de Montrouge
Domicilié à MONTROUGE (92)

Madame Caroline MESUREUR

Présidente de l'association « LE GOLF » à Saint-Cloud
Domiciliée à SURESNES (92)

Monsieur Patrice MEUNIER

Officier de projet « Rallye citoyen des Hauts-de-Seine »
Domicilié à LEVALLOIS-PERRET (92)

Monsieur Jean-Claude MOLLET

Secrétaire du tir à l'arc de Garches
Domicilié à GARCHES (92)

Monsieur Bernard PATAULT

Membre du comité de quartier du centre ville de Courbevoie
Domicilié à COURBEVOIE (92)

Monsieur Enguerrand PELLETIER DOISY

Président de l'association des amis du scoutisme européen d'Antony
Domicilié à SCEAUX (92)

Monsieur Jean-Luc PINSON

Président de l'association « Saint Pierre de Neuilly »
Domicilié à COLOMBES(92)

Monsieur Jacques PRIGENT

Président de l'association « Orteils en pointes »
Domicilié à GARCHES (92)

Madame Iony RAZAFIARISON épouse QUONIAM

Vice-présidente de l'association « Lutte Combat Intégral » (LCI) de Montrouge
Domiciliée à CLAMART (92)

Madame Audrey SALENNE

Membre du comité et trésorière du Club Rathelot 92 à Nanterre
Domiciliée à NANTERRE (92)

Monsieur Jean-François SALESSY

Trésorier de la section judo du CO Sèvres
Domicilié à SÈVRES (92)

Monsieur Jean-François SAUX

Responsable pédagogique et chef instructeur de vol de l'aéroclub de Boulogne-Billancourt
Domicilié à ROCQUENCOURT (60)

Monsieur Sébastien SPASARO

Membre du comité du Club Rathelot 92 à Nanterre
Domicilié à NANTERRE (92)

Monsieur Guillaume TROULLIER

Président de l'union nationale des anciens combattants section de Garches et de Vaucresson
Domicilié à GARCHES

Madame Nathalie VAYSSIÈRE

Secrétaire de la section plongée du club olympique de Sèvres
Domiciliée à SÈVRES (92)

Monsieur Jérôme VELANT

Juge arbitre fédéral délégué et formateur de jeunes arbitres du monde de handball à Paris
Bercy
Domicilié à LA GARENNE-COLOMBES

Monsieur Alain VINATIER

Président de l'association de solidarités de tous les immigrés (ASTI)
Domicilié à ISSY-LES-MOULINEAUX (92)

Monsieur Saïd ZAMOUM

Président de « Médiation 92 »
Domicilié à BOULOGNE-BILLANCOURT (92)

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Nanterre, le 14 JUIL. 2019

Le Préfet,



Pierre SOUBELET



PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté CAB/DS/BPS n° 2019.159 du 25 JUIL. 2019 autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de Rueil-Malmaison.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.241-2 et R.241-8 à R.241-15 ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment ses articles 26 et 41 ;

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu la convention de coordination des interventions de la police municipale de Rueil-Malmaison et des forces de sécurité de l'Etat, en date du 22 août 2016 ;

Vu la demande présentée par le maire de Rueil-Malmaison, afin d'obtenir l'autorisation d'exploiter des caméras individuelles, permettant l'enregistrement audiovisuel des interventions de la police municipale de sa collectivité ;

Considérant que la demande transmise par la commune de Rueil-Malmaison est complète et conforme aux exigences des articles susvisés ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de Rueil-Malmaison est autorisé, au moyen de 30 caméras individuelles, pour une durée de 5 ans.

Le support informatique sécurisé sur lequel sont transférées les données enregistrées par les caméras individuelles est installé dans la commune de Rueil-Malmaison.

ARTICLE 2 : Le public est informé de l'équipement des agents de police municipale de la commune de Rueil-Malmaison en caméras individuelles et des modalités d'accès aux images.

ARTICLE 3 : Les enregistrements sont conservés pendant une durée de 6 mois. A l'issue de ce délai, ils seront détruits.

ARTICLE 4 : Dès notification du présent arrêté, le maire de la commune de Rueil-Malmaison, adresse à la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), un engagement de conformité aux dispositions des articles R.241-8 à R241-15 du code de la sécurité intérieure et éventuellement, les éléments nécessités par les circonstances locales de mise en œuvre du traitement complémentaires à l'analyse d'impact relative à la protection des données à caractère personnel, adressées à la commission nationale de l'informatique et des libertés par le ministère de l'intérieur.

ARTICLE 5 : L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale autorisé par le présent arrêté ne peut être mis en œuvre qu'après réception du récépissé de la commission nationale de l'informatique et des libertés et éventuellement, de l'avis de la commission nationale de l'informatique et des libertés sur l'analyse d'impact relative à la protection des données à caractère personnel.

ARTICLE 6 : Toute modification portant sur le nombre de caméras individuelles et sur la commune d'installation du support informatique sécurisé doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services préfectoraux.

ARTICLE 7 : La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 8 : Dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication au recueil des actes administratifs de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès de M. le préfet des Hauts-de-Seine - cabinet du préfet - 167/177 avenue Joliot-Curie - 92013 Nanterre cedex.
- un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur - direction des libertés publiques et des affaires juridiques - sous direction des libertés publiques et de la police administrative - 11, rue des Saussaies - 75800 Paris cedex 08.
- un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4, boulevard de l'Hautil - BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise CEDEX.

ARTICLE 9 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine et le maire de Rueil-Malmaison sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,



Mathieu DUHAMEL

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination des Politiques Interministérielles
et Ingénierie Territoriale

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>